



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 décembre 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Gilles Pagé (district n° 1)  
(absence motivée)

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général

---

**2018-533**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 décembre 2018 avec l'ajout du point suivant :

11.1 Appui - pêche sportive de la perchaude au lac Saint-Pierre

---

**2018-534**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 novembre 2018 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2018-535**

### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

---



**2018-536**

**DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction survenus et qui pourraient survenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

---

**2018-537**

**AUTORISATION DE STATIONNER DANS CERTAINS STATIONNEMENTS  
MUNICIPAUX – 24, 25, 26 DÉCEMBRE 2018 ET 31 DÉCEMBRE 2018,  
1<sup>ER</sup> ET 2 JANVIER 2019**

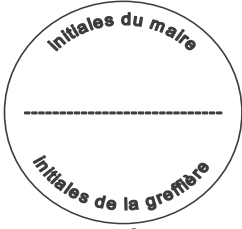
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'application rigoureuse de ce règlement est capitale puisqu'il permet d'effectuer les opérations de déneigement et d'entretien des routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est une période propice à diverses rencontres sociales et qu'il en résulte un surplus de véhicules présents sur le territoire, ce qui peut rendre ce règlement contraignant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à la disposition de ses citoyens et de leurs invités, les stationnements municipaux suivants, et ce, uniquement aux dates suivantes, soit le 24, 25 et 26 décembre 2018 et le 31 décembre 2018, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2019 :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).



CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'efficacité lors d'interventions à être effectuées par le Service incendie, l'accès aux stationnements suivants demeure interdit en tout temps, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville zone locataires avec vignettes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le stationnement sera permis le 24, 25 et 26 décembre 2018 et le 31 décembre 2018, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2019 sur les stationnements suivants, à savoir :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).

QUE le stationnement demeure interdit en tout temps dans les stationnements suivants, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville locataires avec vignettes.

QU'à défaut par les propriétaires de véhicules de respecter les présentes, la Ville de Louiseville ou la Sûreté du Québec, le cas échéant, est autorisée à faire remorquer les véhicules des propriétaires en défaut ou à émettre des constats d'infraction auxdits propriétaires de véhicules.

---

**2018-538**

**CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE  
DE LA RUE DE LA MENNAIS**

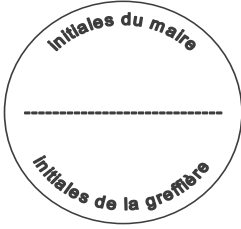
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 18 et 19 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation pour la tenue d'une soirée de patinage au Préau de la Place Canadel et lors des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale le samedi 19 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, soit entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, pour une soirée qui se tiendra sous le préau Place Canadel de 18 h 30 à 21 h, le samedi 19 janvier 2019;



D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Pie-XII pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale de 20 h 30 à 21 h 15, le samedi 19 janvier 2019;

QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de ces événements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité des événements, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

---

**2018-539**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE DU  
BASSIN MASKINONGÉ – 200 \$**

CONSIDÉRANT que l'organisme La Maison de la Famille du Bassin Maskinongé organise une fête de Noël et qu'à cette occasion, elle demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à offrir un Noël plus heureux par l'entremise de La Maison de la Famille du Bassin Maskinongé pour un montant de 200 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2018.

---

**2018-540**

**CONTRAT DE TRAVAIL À GUILLAUME ST-PIERRE, CONSEILLER  
EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du rendement de monsieur St-Pierre effectuée le 29 novembre 2018 par le directeur général, monsieur Yvon Douville, en tant que conseiller en communication;

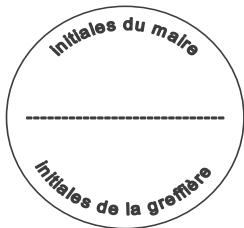
CONSIDÉRANT qu'il appert important qu'une telle fonction se poursuive au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente intervienne entre les parties afin de fixer les modalités de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Guillaume St-Pierre soit embauché à titre de conseiller en communication pour un contrat d'une durée déterminée selon les modalités suivantes :



- Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020;
- Horaire flexible de 35 heures par semaine de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 avec travail occasionnel le soir et la fin de semaine;
- Taux horaire en 2019 : 21,50 \$; taux horaire en 2020 : 22,00 \$ suite à la réussite d'une formation continue;
- REER, congés et vacances à être précisés au contrat;
- Assurances collectives en vigueur à la Ville.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche de monsieur Guillaume St-Pierre.

---

**2018-541**

**ATTRIBUTION DU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR**  
**À ALEXANDRE GAGNON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de journalier chauffeur suite à l'acceptation du poste de mécanicien journalier-chauffeur par monsieur Guillaume Leblanc;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Gagnon est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Gagnon répond à ces critères suite à la recommandation positive du directeur du Service des travaux publics en date du 27 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Alexandre Gagnon, et ce, à compter du 11 décembre 2018, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

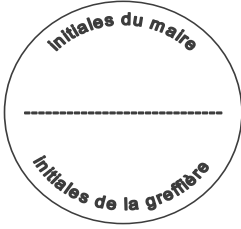
**2018-542**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –**  
**MADAME LISE RINGUETTE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de services professionnels de madame Lise Ringuette, à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un contrat de services professionnels avec madame Lise Ringuette à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour un montant d'honoraires mensuel de 294,63 \$.

---

**2018-543**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE  
LOUISEVILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE  
– SECTION LOCALE 968 (FTQ) – DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018  
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la Ville de Louiseville venait à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville et le syndicat de ses employés ont négocié les conditions de renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et négociateur en chef pour la Ville de Louiseville, monsieur Yvon Douville, d'accepter les termes de l'entente de principe survenue suite à la rencontre du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature du renouvellement de la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur général, monsieur Yvon Douville, quant au renouvellement de la convention collective des employés de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ladite convention avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 968 (FTQ) ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

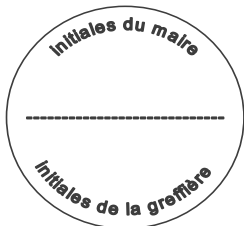
**2018-544**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019 DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2019 soit établi comme suit :

<b>SÉANCES DU CONSEIL</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
lundi 14 janvier 2019	20 h
lundi 11 février 2019	20 h
lundi 11 mars 2019	20 h
lundi 8 avril 2019	20 h
lundi 13 mai 2019	20 h
lundi 10 juin 2019	20 h
lundi 8 juillet 2019	20 h
lundi 12 août 2019	20 h
lundi 9 septembre 2019	20 h
mardi 15 octobre 2019	20 h
mardi 12 novembre 2019	20 h
lundi 9 décembre 2019	20 h

---

**2018-545**

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONNS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,

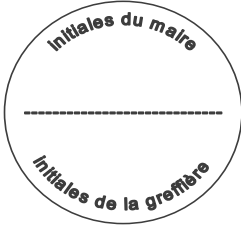
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par le greffier adjoint, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2018 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

---

**2018-546**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 105 315 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 986 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ROYALE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et un emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale.



2018-547

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE  
REEMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-497 à la séance ordinaire du 12 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-500;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 680 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

---

2018-548

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 683 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 105 315 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 78 986 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE  
RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DE  
L'AVENUE ROYALE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 111 600 \$ ET  
D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT  
ADDITIONNEL DE 116 237 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-546 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 683 amendant le règlement numéro 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et un emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale afin d'augmenter la dépense de 111 600 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 116 237 \$.

---





**2018-549**

### **RÉSILIATION DES BAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que douze (12) conventions de baux pour des locaux au centre communautaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, sont intervenus entre les organismes et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que des fissures dans les murs ont été rapportées à la direction générale le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 août 2018, un rapport a été émis par monsieur Steve Bédard, ingénieur;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande que des inspections, divers tests et actions soient effectués;

CONSIDÉRANT que l'état du bâtiment s'est dégradé rapidement entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 10 septembre 2018, de telle sorte que l'ingénieur Steve Bédard a recommandé, dans un courriel du 11 septembre 2018, que tous les occupants soient relocalisés;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur Steve Bédard mentionne, dans ledit courriel daté du 11 septembre 2018, que le fait que le crépis et les murs de gypse comprennent fort probablement des éléments d'amiante, la poussière générée par les fissures pourrait affecter la santé des personnes présentes et qu'il recommande donc d'isoler les locaux et la ventilation du secteur problématique afin de minimiser la propagation des poussières pouvant être nocives;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'évacuer et de fermer le centre communautaire pour une durée indéterminée et qu'en conséquence les organismes ne peuvent plus occuper les locaux loués;

CONSIDÉRANT que ces douze (12) organismes et la Ville souhaitent mettre fin aux droits et obligations découlant desdits baux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les parties fixent la date de fin du bail au 12 septembre 2018, date à laquelle le centre communautaire a officiellement été évacué et fermé;

QUE les baux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, et intervenus entre les douze (12) organismes et la Ville de Louiseville soient résiliés;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les douze (12) conventions de résiliation de baux.

---



**2018-550**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES ET/OU RENOUELEMENT  
D'ENTENTES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS  
DES MINI-POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer des ententes de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les nouveaux propriétaires concernés dans le secteur du Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces ententes, les propriétaires consentent à ce que la Ville exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété, et qu'ils aient droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer des ententes d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans le secteur du Lac St-Pierre;

QUE lesdites ententes incluent notamment les points suivants :

- que la Ville exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur sa propriété;
- que le propriétaire ait droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;
- que si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville rembourserait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;
- que la Ville a l'entière responsabilité des travaux reliés à l'installation et de l'entretien du mini-poste de pompage et en assumera les coûts et les frais y reliés.

---

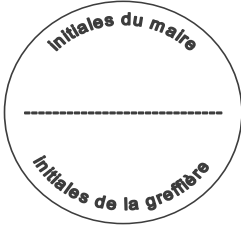
**2018-551**

**MANDAT À L'UMQ – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN  
ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,  
PISTE DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Louiseville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

AUTORISE le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

---

**2018-552**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-065 – AUTORISATION DE  
SIGNATURE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 020 576  
À MADAME CLAUDETTE GAUTHIER**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-065, la Ville procédait à la vente d'une partie du lot 4 020 576 du cadastre du Québec au coût de 1 124,92 \$ à madame Claudette Gauthier et autorisait le maire et la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée quant aux signataires du contrat de vente et tous les documents nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

AUTORISER le maire et la greffière ou le directeur général à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

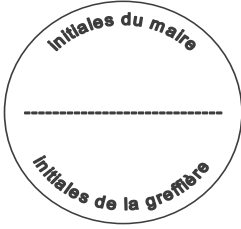
---

**2018-553**

**AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE  
TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes impayées portant les numéros de matricule suivants :

- 4823-78-8233;
- 4824-52-9380;
- 4824-02-3988;
- 4824-81-8175;
- 4823-72-2255



CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants en taxes et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière de la Ville de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes dont les contribuables sont endettés portant les numéros de matricule :

- 4823-78-8233;
- 4824-52-9380;
- 4824-02-3988;
- 4824-81-8175;
- 4823-72-2255

---

**2018-554**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 250 471,18 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 250 471,18 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 250 471,18 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2018-555**

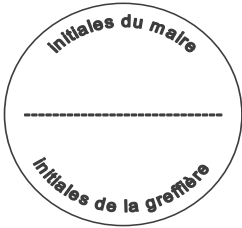
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 732 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 732 400 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
455	148 200 \$
608	203 000 \$
632	172 400 \$
633	208 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les



règlements d'emprunts numéros 455, 608, 632 et 633, la Ville de Louiseville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville aura le 17 décembre 2018, un emprunt au montant de 148 200 \$, sur un emprunt original de 312 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 455;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 décembre 2018, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 455;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

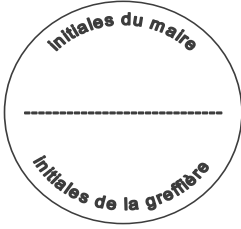
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>55 600 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>57 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>59 700 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>61 500 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>63 900 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>434 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 455, 608, 632 et 633 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 18 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 455, soit prolongé de 1 jour.



2018-556

**ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE  
BANQUE ROYALE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2018, au montant de 732 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 600 \$	3,35000 %	2019
57 300 \$	3,35000 %	2020
59 700 \$	3,35000 %	2021
61 500 \$	3,35000 %	2022
498 300 \$	3,35000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,35000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 600 \$	2,65000 %	2019
57 300 \$	2,80000 %	2020
59 700 \$	3,00000 %	2021
61 500 \$	3,10000 %	2022
498 300 \$	3,15000 %	2023

Prix : 98,17500

Coût réel : 3,58751 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

55 600 \$	3,78000 %	2019
57 300 \$	3,78000 %	2020
59 700 \$	3,78000 %	2021
61 500 \$	3,78000 %	2022
498 300 \$	3,78000 %	2023

Prix : 100,00000

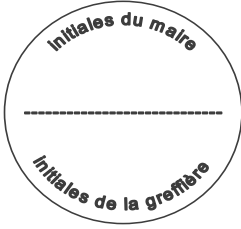
Coût réel : 3,78000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE la Ville de Louiseville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2018 au montant de 732 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 455, 608, 632 et 633. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

---

**2018-557**

**REMBOURSEMENT DES MINI-POSTES DE POMPAGE DU LAC SAINT-PIERRE EST ET OUEST ET CHEMIN DES COMMUNES – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que la Ville de Louiseville rembourse aux propriétaires visés la somme minimale de 50 \$ pour l'électricité de chacune des mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des frais d'électricité reliés aux mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes, aux propriétaires visés, le tout conformément au Rapport sur la consommation électrique des mini-postes de pompage du lac Saint-Pierre / chemin des Communes, émis par le Service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Louiseville dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2018-558**

**DIRECTIVES DE CHANGEMENTS DC-10, DC-11 ET DC-12 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ST-CHARLES ET ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT les directives de changement #10, #11 et #12 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de réfection d'une partie des rues St-Charles et St-Jacques;

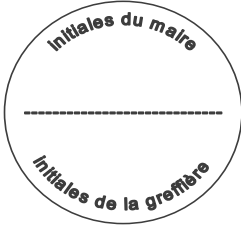
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2017-185 par les directives de changement #10, #11 et #12 au montant de 52 267,18 \$ plus taxes pour l'ajustement du prix du bitume et de la main d'œuvre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changement #10, #11 et #12 pour un montant additionnel de 52 267,18 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 635.



**2018-559**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-11 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DE L'AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-11 relative au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par la directive de changement DC-11 au montant de 11 960 \$ plus taxes pour la construction d'un mur de soutènement en blocs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la directive de changement DC-11 pour un montant additionnel de 11 960 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

---

**2018-560**

**MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2019  
DE 777 542 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2019 à la MRC de Maskinongé au montant de 777 542 \$ payable en deux (2) versements égaux de 388 771 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2019 à la MRC de Maskinongé au montant de 777 542 \$ payable en deux (2) versements égaux de 388 771 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

---

**2018-561**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS  
559 ET 650**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 559 et 650 portant sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles aux séances du 14 avril 2014 et du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS,





IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2018 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 559 et 650 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2018-562**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS**  
**560 ET 649**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 560 et 649 relatifs à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle aux séances du 14 avril 2014 et du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2018 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 560 et 649 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2018-563**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS**  
**564 ET 651**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 564 et 651 relatifs à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus aux séances du 14 avril 2014 et du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2018 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 564 et 651 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---



**2018-564**

**LISTE DES TERRAINS VENDUS – SECTEUR SEIGNEURIE  
DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-153 le conseil affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tous les revenus générés par la vente des terrains développés visés par le règlement 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 558, les sommes provenant des terrains vendus après le financement à long terme de la dette soient accumulées dans un surplus accumulé affecté et servent à diminuer le montant de la dette à chaque refinancement;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des terrains vendus dans ce secteur, pour l'année 2018, dont les revenus s'élèvent à 345 125,67 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser que les sommes seront affectées au surplus accumulé affecté SMT et que ces sommes seront affectées en diminution du paiement annuel du service de dette du règlement 558;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le montant affecté au surplus accumulé affecté SMT pour l'année 2018 soit de l'ordre de 345 125,67 \$;

QUE le conseil accepte la dépôt par la trésorière de la liste des terrains vendus par la Ville de Louiseville dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville durant l'année 2018 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2018-565**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU  
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

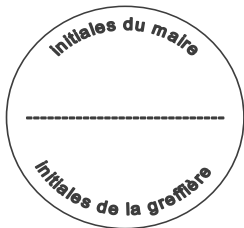
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2018-566**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS**  
**DE NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2018.

---

**2018-567**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**CLAUDETTE NOËL – 120, RUE BARIL – MATRICULE : 4723-79-4444**

CONSIDÉRANT que madame Claudette Noël, représentée par sa fille madame Marie-Noël Morin, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment principal et les bâtiments complémentaires, ainsi que d'autoriser l'élargissement de l'accès aux cases de stationnement, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 120, rue Baril, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 952 du cadastre officiel du Québec;

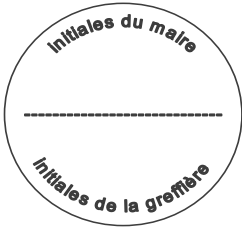
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Claudette Noël;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a), et la grille de spécifications pour la zone 128, pour un usage multifamilial :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,8 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser les distances minimales de deux bâtiments complémentaires à structure isolée (remises) par rapport à la ligne de terrain arrière, requises par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b), pour un usage résidentiel:

- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec ligne arrière de terrain autorisée : 1,0 m



- Distances minimales des bâtiments complémentaires avec ligne arrière de terrain demandées : 0,5 m et 0,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) par rapport à la ligne de terrain latérale requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b), pour un usage résidentiel:

- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec ligne latérale de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec ligne latérale de terrain demandée : 0,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre deux bâtiments complémentaires à structure isolée (remises) requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d), pour un usage résidentiel:

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : 1,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'élargissement d'un accès aux cases de stationnement desservant un seul immeuble résidentiel, lequel ne respectera pas la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 156, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) :

- Largeur maximale d'un accès aux cases de stationnement autorisée : 9,0 m
- Largeur maximale d'un accès aux cases de stationnement demandée : 10,7 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'élargissement d'un accès aux cases de stationnement desservant un seul immeuble résidentiel, lequel ne respectera pas la distance minimale d'un accès avec une intersection de rue, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 156, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa f) :

- Distance minimale d'un accès aux cases de stationnement avec intersection de rue autorisée : 6,0 m
- Distance minimale d'un accès aux cases de stationnement avec intersection de rue demandée : 1,8 m

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de stationner hors du triangle de visibilité, ce qui ne serait pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 119, et nuirait à la visibilité au carrefour;

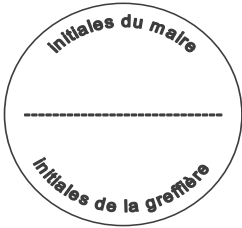
CONSIDÉRANT qu'il y a problématique potentielle pour la disposition de la neige;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est de 1986;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré en 1985, permis no. 83-85, pour la construction d'un bâtiment principal et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les bâtiments complémentaires ne figurent pas sur le permis de construction du bâtiment principal, mais que des photos datant de 1986 au dossier montrent les remises;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune demande de dérogation mineure antérieure au matricule;



CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage no. 53 actuellement en vigueur, la marge de recul arrière minimale pour la zone 128 est de 6,0 m, mais pour un lot d'angle, l'article 45 permet, lorsqu'impossible de faire autrement, de réduire la marge arrière minimale de 50%;

CONSIDÉRANT que même à 3,0 m, le bâtiment principal ne respecte pas la marge minimale requise;

CONSIDÉRANT que le nombre d'étages (3) pour un usage multifamilial de 6 unités de logement bénéficie des droits acquis pour la zone RC-1 du règlement de zonage no. 418 de l'ex-Ville, entrée en vigueur en 1978;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 novembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Claudette Noël;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claudette Noël, représentée par sa fille madame Marie-Noël Morin, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires, ainsi que d'autoriser l'élargissement de l'accès aux cases de stationnement, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claudette Noël, représentée par sa fille madame Marie-Noël Morin, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires, ainsi que d'autoriser l'élargissement de l'accès aux cases de stationnement, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QU'aucun véhicule ne soit stationné dans le triangle de visibilité et que celui-ci soit toujours dégagé afin de ne pas limiter la visibilité au carrefour;

QUE l'espace de stationnement supplémentaire généré par la présente dérogation mineure réduira l'espace disponible pour y entreposer la neige et qu'en aucun temps, la neige provenant du stationnement ne pourra être mise sur la voie publique (trottoir et rue);

QUE le propriétaire de l'immeuble aura la responsabilité de s'assurer que l'entreposage et la disposition de la neige, ainsi que de maintenir un triangle de visibilité dégagé soient respectés;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2018-568**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**ANDRÉ BOIVIN ET AL. – LOT 4 409 363 AVENUE SAINTE-MARIE –**  
**MATRICULE : 4724-52-4363**

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin et al. ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur l'avenue Sainte-Marie est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de André Boivin, Rose-Anna Lafrenière, Martin Lessard et Lyne St-Georges;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial (6 unités de logement) sur un lot d'angle, lequel ne respectera pas la marge avant minimale requise sur la rue Saint-Charles autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 136 :

- Marge de recul minimale avant autorisée : 2,0 m
- Marge de recul minimale avant demandée : 0,6 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial (6 unités de logement), lequel ne respectera pas le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour la zone 136 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : 0,35
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : 0,4

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial (6 unités de logement), lequel ne respectera pas le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) et la grille de spécifications pour la zone 136 :

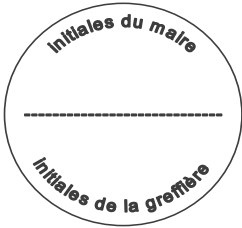
- Coefficient d'occupation du sol maximal autorisé : 0,7
- Coefficient d'occupation du sol maximal demandé : 0,8

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure avait été présentée aux membres du CCU le 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU avaient demandé des informations supplémentaires quant à l'empiètement du bloc de monsieur Boivin sur le lot visé par la demande et l'implantation du bloc voisin sur la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU avaient suspendu leur recommandation jusqu'à ce que les informations manquantes leur soient fournies;

CONSIDÉRANT que lors de l'implantation du projet de construction, il a été constaté que le bâtiment voisin, appartenant également à monsieur Boivin, empiète sur le lot visé par la présente dérogation, et ce, d'environ 1,02 m;



CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment voisin situé au 68-72 avenue Saint-Charles a une marge avant d'environ 4,0 m;

CONSIDÉRANT que l'alignement des bâtiments sur la rue Saint-Charles ne serait pas harmonisé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne peuvent implanter l'immeuble en conformité avec la réglementation sans en réduire substantiellement l'aire de plancher du bâtiment et même le nombre d'unités de logement;

CONSIDÉRANT la proximité du bâtiment voisin, le Code du bâtiment exige soit un mur coupe-feu de maçonnerie et sans fenêtre ou une plus grande distance séparatrice entre les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT que 4 propositions ont été présentées par l'architecte aux propriétaires et que la 3<sup>e</sup> option a été retenue;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté ne sera pas localisé dans le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'empiètement ou cession d'un droit d'usage aliénable a été recommandée à monsieur Boivin afin de régulariser l'empiètement de son immeuble situé au 260-262, avenue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 novembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Boivin et al.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande à majorité que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur André Boivin et Al. dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de monsieur Mike Touzin ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur André Boivin et al. dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

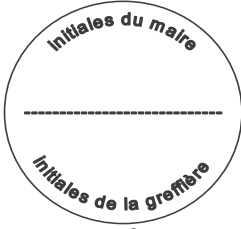
Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-569**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
GHYSLAIN BÉLAND – 471, RUE BARIL – MATRICULE : 4723-61-9279**

CONSIDÉRANT que monsieur Ghyslain Béland a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur au 471, rue Baril, est connu et désigné comme étant le lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marie Bouvette Jutras et monsieur Ghyslain Béland;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 7,1 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) puisque la hauteur du bâtiment complémentaire excèdera la hauteur du bâtiment principal :

- Hauteur du bâtiment principal : 6,9 m
- Hauteur du bâtiment complémentaire : 7,1 m

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été autorisée au propriétaire en 2017 par la résolution 2017-170 pour une hauteur de 6,2 m et une superficie à 75,0 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les plans de la construction projetée ont changé depuis cette demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 novembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ghyslain Béland;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Ghyslain Béland, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Ghyslain Béland, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.





2018-570

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – COIFFURE Y. BÉDARD – 301,**  
**AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-1114**

CONSIDÉRANT que Coiffure Y Bédard, représentée par monsieur Yves Grenon Bédard, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec, est situé au 299-307, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Succession Muriel Schryer;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial, appliqué en vitrine avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée pour le lettrage est le blanc;

CONSIDÉRANT que l'affichage porte l'inscription «Coiffure Y. Bédard» homme/femme, coupe-coloration-mèches-barbe-extensions capillaires, 819 721-1530;

CONSIDÉRANT que les rayures de couleur bleu, blanc, rouge, du tube de barbier devraient être cachées par l'intérieur de celui-ci, par un revêtement de couleur mauve;

CONSIDÉRANT que l'affichage de barbier qui est en place au bas de la vitrine sera enlevé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Coiffure Y. Bédard, représentée par monsieur Yves Grenon Bédard, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'immeuble situé au 299-307, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée;**

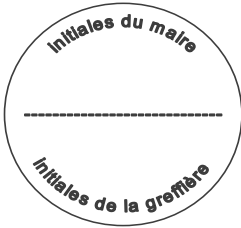
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Coiffure Y. Bédard, représentée par monsieur Yves Grenon Bédard, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'immeuble situé au 299-307, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-571

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME ANDRÉ MARCHAND  
INC. – 301, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE – MATRICULE : 4723-01-9021**

CONSIDÉRANT que Ferme André Marchand inc., représentée par M<sup>e</sup> Joannie Gélinas, notaire, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 020 555;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 555 du cadastre officiel du Québec, situé au 301, rang de la Petite-Rivière;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Ferme Maurice Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT qu'une décision a déjà été rendue (dossier 361616 pour ce lot) pour une autorisation autre qu'agricole, soit résidentielle accessoire, et une aliénation pour une superficie 1,57 hectare;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par cette nouvelle demande est de 3 214,4 m<sup>2</sup>, tel qu'illustré par le plan accompagnant une description technique et un certificat de piquetage, préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, dossier 1813, minute 8027;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur projeté de cette superficie est le demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 11 575,0 m<sup>2</sup> sera conservée par le propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Ferme André Marchand inc., représentée par M<sup>e</sup> Joannie Gélinas, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une partie du lot 4 020 555;

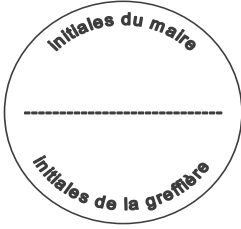
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme André Marchand inc., représentée par M<sup>e</sup> Joannie Gélinas, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une partie du lot 4 020 555;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2018-572**

**OCTROI DE CONTRAT À GESTION SANITAIRE DAVID MORIN INC. –  
CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la cueillette des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 6 décembre 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût Option 1 (1 an) avant taxes</b>	<b>Coût Option 2 (3 ans) avant taxes</b>
EBI Environnement inc.	182 655,00 \$	547 965,00 \$
Gestion Sanitaire David Morin inc.	164 000,00 \$	492 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Gestion Sanitaire David Morin inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de cueillette des ordures ménagères soit octroyé à Gestion Sanitaire David Morin inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2 (3 ans) au coût de 492 000,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

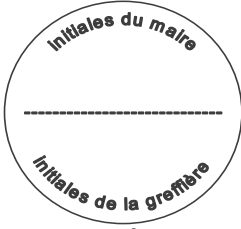
**2018-573**

**APPUI – PÊCHE SPORTIVE PERCHAUDE LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que depuis mai 2012, il y a moratoire de la pêche à la perchaude dans le secteur du lac Saint-Pierre et que cette mesure touche directement la pêche sportive et commerciale;

CONSIDÉRANT que cette mesure, qui est une première dans le domaine des pêcheries en eau douce, porte un dur coup à l'économie locale et régionale des rives nord et sud du lac Saint-Pierre et remet en cause un mode de vie qui a par ailleurs toujours été respectueux des cycles d'abondance et de régénérescence de ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT que les données sur lesquelles se sont basé les autorités pour décréter ce moratoire sont désuètes et ne reflètent plus aujourd'hui la réalité;



CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse, le biologiste Raymond Faucher, dans son rapport intitulé : « L'état du stock de perchaude en 2018 au lac Saint-Pierre et le risque zéro associé à une pêche sportive annuelle de cette espèce » conclut qu'on peut actuellement exploiter sportivement la perchaude du lac Saint-Pierre avec un quota de possession de 10 perchaudes/permis/jour sans d'aucune façon mettre en cause la pérennité du stock et avec un risque zéro;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un moratoire qui met à mal les communautés riveraines du lac Saint-Pierre se doit d'être basé sur des données solides et fiables;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière du rapport préparé par le biologiste Raymond Faucher, on peut émettre de sérieux doutes en regard de l'assise du moratoire actuel;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie l'Association des pêcheurs du lac Saint-Pierre dans sa demande de levée du moratoire pour la pêche sportive de la perchaude du lac Saint-Pierre sans restriction de saison autres que la réglementation existante antérieure pour cette espèce soit un quota de possession de 10 perchaudes/permis/jour.

---

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

YVON DOUVILLE  
GREFFIER ADJOINT